
Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC Robert-Cliche, tenue dans la salle du Poète-William-Chapman de l'édifice du Sénateur-Bolduc, au 111-A, 107^e Rue à Beauceville, le mercredi 14 novembre 2018, à 19 heures 00.

Étaient présents : MM Jean-Roch Veilleux, préfet suppléant et maire de Saint-Alfred;
 Jean-Paul Cloutier, maire de Saint-Séverin;
 Pierre Gilbert, maire de Saint-Joseph-de-Beauce;
 Mario Groleau, maire de Tring-Jonction;
 Martin Nadeau, maire de Saint-Frédéric;

Mmes Ghislaine Doyon, mairesse de Saint-Jules;
 Marie-Andrée Giroux, conseillère et représentante de Beauceville;
 Denise Roy, mairesse de Saint-Odilon-de-Cranbourne;

Était absent : M Jeannot Roy

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, préfet et maire de Saint-Victor.

Étaient aussi présents : Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier
 Renal Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Jean-Roch Veilleux constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance à 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6487-18 SUR PROPOSITION de madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour qui suit :

1.	Ouverture de l'assemblée
2.	Adoption de l'ordre du jour
3.	Élection d'un nouveau Préfet
4.	Adoption du procès-verbal du conseil de la MRC Robert-Cliche 4.1 Séance régulière du 10 octobre 2018
5.	Administration et finances 5.1 Liste des comptes à payer 5.2 Calendrier des séances du Conseil pour 2018 - 2019 5.3 Nomination d'un répondant en matière d'accommodement 5.4 Formation d'un Comité de suivi avec le MTQ – Piste cyclable 5.5 Signature - entente en sécurité incendie 5.6 Avis de motion –Adoption du Projet de règlement 204-18 – Éthique et déontologie
6.	Environnement 6.1 Adoption du règlement 202-18 6.2 Soumission pour la vidange des fosses septiques
7.	Aménagement du territoire 7.1 Avis de motion règl. 203-18 7.2 Adoption -Projet de règlement 203-18 et document sur la nature des modifications 7.3 Demande d'exclusion – Beauceville 7.4 Entente intermunicipale 2019 – Urbanisation et Environnement

8.	Évaluation foncière 8.1 Proposition budgétaire – Acquisition de tablettes d’inspection
9.	Développement économique et social 9.1 Fonds culturel 2019 – Demande d’aide financière 9.2 Grands sentiers de la Chaudière – Appalaches 9.3 Traverse cyclable – Secteur Rapide du Diable, route 173
10.	Correspondances 10.1 Autobus Breton – Demande d’appui
11.	Affaires nouvelles
12.	Période questions
13.	Levée de la séance

3. ÉLECTIONS D’UN NOUVEAU PRÉFET

Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier, agissant comme président d’élection.

M. Bussièrès désigne M. Rénal Roy, DGA, comme secrétaire d’élection.

M. Bussièrès ouvre la période de mise en candidature.

Monsieur Pierre Gilbert propose M. Jonathan V. Bolduc.

Aucune candidature autre candidature n’est soumise.

Le président d’élection déclare Monsieur Bolduc élu.

6488-18 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l’unanimité que messieurs Jonathan V. Bolduc, préfet, et Jacques Bussièrès, secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer les effets bancaires de la MRC et, en leur non-disponibilité, messieurs Jean-Roch Veilleux, préfet suppléant et Rénal Roy, secrétaire-trésorier adjoint, sont autorisés à signer lesdits effets bancaires.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC ROBERT-CLICHE

4.1 Séance régulière du 10 octobre 2018

6489-18 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l’unanimité que le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2018 soit adopté, tel que transmis.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 Liste des comptes à payer

6490-18 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l’unanimité que la liste des comptes (comme si au long reproduit) soit adoptée et que le directeur général soit mandaté pour effectuer le paiement :

Liste des comptes du 14 novembre 2018 661 171.34\$

5.2 Calendrier des séances régulières pour 2018 – 2019

ATTENDU QUE le directeur général suggère l'ajout d'une séance régulière le 19 décembre 2018;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC Robert-Cliche doit procéder à l'adoption d'une résolution déterminant les dates, heures et lieux des séances ordinaires pour l'année 2019;

6491-18 SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité que soit modifiée la résolution 6198-17 par l'ajout d'une séance régulière le 19 décembre 2018 et que soit adopté le calendrier des séances régulières pour 2019 tel que présenté :

Calendrier des réunions 2019				
16 JANVIER	13 FÉVRIER	13 MARS	10 AVRIL	08 MAI
12 JUIN	10 JUILLET	11 SEPTEMBRE	09 OCTOBRE	13 NOVEMBRE 27 NOVEMBRE

5.3 Désignation du répondant en matière d'accommodement

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur le 17 octobre 2017 du Projet de Loi no 62, favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC Robert-Cliche doit désigner un répondant en matière d'accommodement parmi ses fonctionnaires;

6492-18 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Ghislaine Doyon, et résolu à l'unanimité que le conseil désigne le directeur général et secrétaire-trésorier à titre de répondant en matière d'accommodement.

5.4 Formation d'un comité de suivi avec le MTQ – Piste cyclable

ATTENDU QUE selon l'article 9 du bail de la piste cyclable la MRC doit former un Comité de suivi avec le MTQ avec un mandataire du MTQ et un mandataire pour la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU QUE l'article 9 du bail de la piste cyclable prévoit que les parties peuvent s'entendre sur le nombre de leurs mandataires;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Joseph-de-Beauce et la ville de Beauceville désirent se joindre à la MRC Robert-Cliche au sein du comité;

6493-18 SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité de désigner comme mandataires de la MRC le directeur général et le directeur général adjoint.

Il est également résolu que la ville de Beauceville et la ville de Saint-Joseph-de-Beauce puissent déléguer un observateur;

5.5 Signature – Entente en sécurité incendie

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a aboli le poste de coordonnateur-incendie pour en confier les tâches à la direction générale;

ATTENDU QUE l'ancien coordonnateur agissait, en plus de ses tâches de coordonnateur en support administratif aux 5 directeurs incendie de la MRC;

6494-18 SUR PROPOSTION de monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que le Conseil autorise le Préfet et le Directeur général à signer l'entente intermunicipale (comme si ici reproduite) en sécurité incendie pour la MRC Robert-Cliche.

5.6 Avis de motion – Adoption du Projet de règlement 204-18 – Éthique et déontologie

Je soussigné, Jean-Roch Veilleux, donne avis de motion que lors d'une prochaine réunion, ce conseil procédera à l'adoption du règlement 204-18 modifiant le règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC.

M. Jean-Roch Veilleux dépose le projet de règlement 204-18 (comme si au long reproduit)

6. ENVIRONNEMENT

6.1 Adoption du règlement 202-18

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance du conseil du 10 octobre 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a également été déposé à la séance du conseil du 10 octobre 2018;

6495-18 SUR PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement 202-18 relatif au traitement UV (comme si au long reproduit).

6.2 Soumission pour la vidange des fosses septiques

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a déclaré sa compétence en matière de vidange des fosses septiques pour l'ensemble du territoire de la MRC par l'adoption du règlement 125-09 le septembre 2009 et ce règlement est en vigueur depuis le 21 janvier 2010;

ATTENDU QUE la MRC a conclu une entente le 29 septembre 2008 avec la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour la collecte, le transport et le traitement des boues de fosses septiques sur le territoire de la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Joseph-de-Beauce a demandé des soumissions pour la collecte et le transport des boues de fosses septiques pour les trois ou quatre prochaines années, soit de 2019 à 2021 inclusivement :

ATTENDU QUE les résultats des soumissions conformes en dollars par vidange de fosse septique avant taxes :

Soumissionnaire	3 ans	4 ans
Services sanitaires Claude Boutin	79.50\$	82.50\$
Gaudreau Environnement	129.02\$	130.97\$

ATTENDU QUE la ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite connaître la position de la MRC avant d'octroyer le contrat;

6496-18 SUR PROPOSITION de madame Denise Roy, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche recommande à la ville de Saint-Joseph-de-Beauce d'accepter la soumission déposée par Services sanitaires Claude Boutin au prix avant taxes de 82.50\$ par vidange pour l'option 4 ans, soit de 2019 à 2022 inclusivement.

7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1 Avis de motion règlement 203-18

Je soussigné, Pierre Gilbert, donne avis de motion qu'un règlement sera adopté, à une séance ultérieure, pour modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC dans le but d'autoriser par dérogation, le projet d'agrandissement des installations de l'entreprise Ferme Pleine Terre inc./Serres Saint-Joseph-de-Beauce à l'intérieur de la zone inondable de récurrence 0-20 an de la rivière Chaudière à Saint-Joseph-de-Beauce.

7.2 Adoption du Projet de règlement 203-18 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC – Adoption du document sur la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités advenant la modification du SADR

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) est en vigueur depuis le 9 février 2011;

ATTENDU QUE le SADR peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE l'entreprise Ferme Pleine Terre inc. / Serres Saint-Joseph doit agrandir ses installations afin de répondre à la demande grandissante au niveau des produits biologiques;

ATTENDU QUE l'agrandissement des installations de l'entreprise est grandement limité par présence de nombreuses contraintes sur le terrain (superficie, enclavement, topographie, zone inondable ...);

ATTENDU QUE les travaux prévus causeront un empiétement dans la zone inondable de récurrence 0-20 an de la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles à une dérogation au SADR;

ATTENDU QUE le demandeur a reçu un avis du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques sur son projet d'agrandissement;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 53.11.4, adopter un document qui indique la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités locales advenant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le SADR;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 14 novembre 2018;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement sera précédée d'une assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE le Conseil des maires souhaite demander au Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis préliminaire sur le présent projet de règlement;

6497-18 SUR LA PROPOSITION DE madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité :

Que soit adopté le projet de règlement 203-18 modifiant le règlement 132-10 relatif au *Schéma d'aménagement et de développement révisé*;

Qu'un avis préliminaire sur le présent projet de règlement soit demandé au Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que soit adopté le document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités advenant la modification du SADR par le projet de règlement 203-18;

Que soit formée une commission d'assemblée publique de consultation, qui sera composée de **noms de l'élu**, qui présidera l'assemblée, et de **noms de l'élu**;

Que soit délégué au secrétaire-trésorier le mandat de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

7.3 Demande d'exclusion – Beauceville

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), une municipalité locale peut demander à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) d'exclure de la zone agricole permanente une partie du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville désire exclure de la zone agricole permanente une portion de terrain bénéficiant d'autorisations de la CPTAQ pour des usages autres qu'agricoles, soit commerciaux;

ATTENDU QUE le site visé comprend un bâtiment de grande superficie et en bon état;

ATTENDU QUE cette exclusion permettrait à d'éventuels acheteurs une plus vaste gamme de commerces et/ou services à démarrer sur cette propriété;

ATTENDU QUE la Ville souhaite préserver les investissements réalisés dans le secteur visé et que par conséquent, aucun autre espace disponible pour combler ce besoin n'est adéquat sur le territoire municipal;

ATTENDU QUE le site visé par la demande d'exclusion est actuellement inclus au périmètre d'urbanisation de la Ville de Beauceville;

ATTENDU QUE l'exclusion recherchée ne présentera donc pas de contraintes supplémentaires pour les activités agricoles existantes, tout comme pour leurs possibilités d'expansion;

ATTENDU QUE les sols visés par la demande d'exclusion ne présentent aucun potentiel agricole, compte tenu du remblai réalisé au fil des ans et des bâtiments et usages déjà existants;

ATTENDU QUE l'exclusion ne générera pas de morcellement des propriétés voisines, lesquelles, demeureront suffisantes pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QUE l'impact de la demande d'exclusion est nul sur l'homogénéité des exploitations agricoles situées à proximité compte tenu des lotissements existants et de la présence d'usages non agricoles;

ATTENDU QUE l'exclusion n'aurait aucun impact sur la préservation des ressources en eau et en sol pour l'agriculture sur le territoire de la Ville et de la région;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC Robert-Cliche a été consulté et s'est montré favorable au projet;

6498-18 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche :

- Appuie la Ville de Beauceville dans sa demande à la CPTAQ visant l'exclusion de la zone agricole d'un secteur totalisant une superficie de 1,38 hectare;
- N'aura pas à modifier son SADR pour tenir compte de l'exclusion recherchée puisque la superficie demandée est déjà entièrement incluse dans le périmètre d'urbanisation de la Ville de Beauceville.

8. ÉVALUATION FONCIÈRE

8.1 Proposition – Acquisition de tablettes d'inspection

6499-18 SUR PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le projet d'achat de 4 tablettes informatique pour le service d'évaluation pour montant de 27 724\$ selon le projet tel que soumis incluant une appropriation de 6724\$ dans le surplus libre;

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

9.1 Fonds culturel 2019 – Demande d'aide financière

ATTENDU QUE le Centre de formation en entreprise et récupération de Beauce (CFER) réitère sa demande de commandite pour l'année 2019;

6500-18 SUR LA PROPOSITION DE madame Ghyslaine Doyon , il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche accorde une subvention de 2000\$ selon la demande présentée.

9.2 Grands sentiers de la Chaudière – Appalaches

ATTENDU QUE le projet déposé par le RARCA regroupant les 9 MRC et la ville de Lévis déposent conjointement le projet « Des grands sentiers de la Chaudière-Appalaches »;

ATTENDU QUE les maires désirent compléter les projets actuels de pistes cyclables avant d'en commencer de nouveaux

6501-18 SUR PROPOSITION de madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité de refuser la demande participation telle que présentée par la RARCA.

9.3 Traverse cyclable – Secteur Rapide du Diable, route 173

ATTENDU QUE la ville de Beauceville envisage la construction d'une Traverse cyclable sur la route 173 dans le secteur du Rapide du Diable;

ATTENDU QUE l'ouvrage sera érigé selon les règles de l'art en conformité avec tous les règlements et les lois en vigueur;

ATTENDU QUE la ville de Beauceville déposera les plans nécessaires à la bonne compréhension et aux normes du MTQ (Ministère des Transports du Québec);

ATTENDU QUE la ville de Beauceville prend en entières fait et cause pour la MRC Robert-Cliche;

6502-18 SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité de recommander le projet de Traverse cyclable sur la route 173 à Beauceville, secteur Rapide du Diable, et que cette traverse soit incluse dans le programme d'aménagement du parc linéaire mentionné à l'article 11 du bail de la piste cyclable entre la MRC Robert-Cliche et le MTQ le 5 juin 2015.

10. CORRESPONDANCES

10.1 Autobus Breton – Demande d'appui

ATTENDU QUE la MRC a reçu une pétition de Mme Amélie Carrier demande le maintien du transport collectif assuré par Autobus Breton;

ATTENDU QUE les MRC de Beauce-Satigan et de la Nouvelle-Beauce ont confirmé leur engagement pour les années 2019-2020-2021;

6503-18 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à majorité (6 pour, 3 contres, messieurs Martin Nadeau et Mario Groleau inscrivent leur dissidence) que :

La MRC Robert-Cliche confirme sa subvention au transport collectif régional (ligne St-Georges-Québec) pour les trois prochaines années au prorata de la fréquentation des usagés provenant de la MRC pour un maximum annuel de 7000\$.

Cette participation financière est conditionnelle à la présentation annuelle des statistiques de fréquentation et le dépôt d'états financiers vérifiés.

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est allouée au public

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

6504-18 SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21 heures 50.

Jonathan V. Bolduc
Préfet

Jacques Bussières
Directeur général et
Secrétaire-trésorier